

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 décembre 2009
(convocation du 11 décembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Décembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTimple Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGIRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH' Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 11 h 50 et à partir de 13 h 15
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU J-C à cpter de 11 h 20
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 00
M. SEUROT Bernard à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme. LACUEY Conchita à M. DAVID Alain
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. LAURENT Wanda
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GAUTE Jean-Michel
M. CAZENAVE Charles à M. DUPOUY Alain

Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
M. COUTURIER J- L à M. EGIRON J-F à cpter de 11 h 30
M. DAVID Yohan à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11 h 00
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à cpter de 12 h 00
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. BREZILLON Anne
M. MERCIER Michel à M. DUBOS Gérard à cpter de 11 h 00
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à cpter de 12 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à M. GUYOMARCH' Jean-Pierre

EXCUSE :

M. MOULINIER Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

FRAIS DE REPRESENTATION - Fixation - Dotation 2010

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Lors de la précédente mandature, le Conseil de Communauté a accordé au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjoints, ainsi qu'au Directeur de Cabinet de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou à défaut son directeur adjoint, le bénéfice d'un crédit pour frais de représentation afin de couvrir les frais engagés lors des réceptions, manifestations ou déplacements effectués dans l'intérêt communautaire.

Le dispositif s'appuie sur le principe de parité avec la fonction publique de l'Etat et le montant annuel précédemment alloué s'élevait à 4 574 € pour chaque agent concerné.

Lors du Conseil du 2 octobre 2009, une délibération portant sur la rémunération des emplois fonctionnels de Directeur Général, Directeur Général des Services Techniques et Directeur Général Adjoint est venue modifier le dispositif antérieur.

Ainsi, en application de l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels, et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation, allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole, une attribution forfaitaire annuelle et un versement mensuel sont prévus.

L'indemnité forfaitaire annuelle a été fixée à :

- 10 740 € pour le poste de Directeur Général (dispositions relatives au corps des préfets),
- 5 520 € pour le poste de Directeur Général Adjoint (dispositions relatives au corps des sous-préfets).

Pour ce qui concerne le Président de la Communauté urbaine, conformément à l'article L.2123-19 du CGCT, l'application de la délibération est demeurée inchangée, et l'indemnité maintenue pour un montant maximal de 9 000 € alloué pour couvrir les dépenses liées aux activités qu'il exerce dans l'intérêt de la collectivité. Il en a été de même pour les modalités d'application et le montant de 4 574 € alloué au Directeur de Cabinet ou à défaut son directeur adjoint.

Actuellement le dispositif en vigueur fonctionne par l'attribution d'une carte affaires à débit différé, dans le but de faciliter les modalités de prise en charge et le remboursement des frais exposés.

Le remboursement s'effectue pour l'ensemble de ces dépenses aux frais réels, et sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de la dotation votée par le Conseil.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisant le principe de parité de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'article 21 de la Loi du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la Loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels de l'indemnité pour frais de représentation alloués aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole – JO256 du 3 novembre 2004,

Vu la délibération n° 2008/765 du 28 novembre 2008 concernant la fixation des frais de représentation pour 2009,

Vu la délibération n° 2009/651 Rémunération des emplois fonctionnels de Directeur Général, Directeur Général des Services Techniques et Directeur Général Adjoint précisant le dispositif mis en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2009,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les modalités de fixation et de fonctionnement de la dotation annuelle pour les frais de représentations du Président de la Communauté urbaine et du Directeur de Cabinet ou à défaut son directeur adjoint demeurent inchangées, soit respectivement 9 000 € et 4 574 €,

Considérant que l'utilisation de la carte affaires à débit différé pour ces frais de représentation est reconduite, le coût du dispositif est à prévoir au Budget 2010 pour un montant de 13 574 €

Décide :

Article 1 : la reconduction pour 2010 du dispositif et du montant de la dotation maximale,

Article 2 : le maintien de la carte affaires à débit différé permettant le paiement des frais,

Article 3 : l'imputation de la dépense correspondante au crédit du chapitre 65 - article 6536 - sous fonction 0200 - CRB H010 du Budget primitif 2010 pour un montant de 13 574 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. MICHÈLE ISTE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JANVIER 2010

PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2010

